

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2020-223**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le CTM concernant les travaux de construction d'un ilot 7 avenue Roger Salengro à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de régler temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020, le CTM réalisera les travaux de construction d'un ilot 7 avenue Roger Salengro à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le CTM sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi. Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
Le CTM.

Fait à Tinquieux le 24 septembre 2020.



Le Maire,
Jean-Pierre FORTUNÉ